












Doctorat de 1^{er} cycle en optométrie

ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE | DIRECTION OPTOMÉTRIE

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-655-1-1
CYCLE	1 ^{er} cycle
TYPE	Doctorat de premier cycle en optométrie (O.D.)
CRÉDITS	197 crédits
DURÉE	5 ans
COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2018	34,441

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages obligatoires
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Possibilité de séjour d'études à l'international
-  Non offert aux candidats étrangers avec un permis d'études
-  Agréé par l' « Accreditation Council on Optometric Education (ACOE) »
-  Obligation de se conformer à la politique de vaccination et à la politique sur la réanimation cardiorespiratoire.
-  Un stage externe de 3 mois principalement aux États-Unis et au Québec est obligatoire en 4^e année

Nouveauté - à compter de l'automne 2019

Retrait de la condition d'admissibilité suivante : "Avoir complété la formation scientifique postsecondaire préalable à l'admission pas plus de huit ans avant le dépôt de la demande d'admission". En conséquence, il n'y a plus de cours à refaire.

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Sylvie Beaudoin TGDE 514-343-6325
sylvie.beaudoin@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

Présentation

L'École d'optométrie accueille chaque année 46 nouveaux étudiants qui deviendront les professionnels de la santé en première ligne des soins oculaires et visuels au Québec. Le programme repose sur une solide formation scientifique et sur l'utilisation d'une technologie avancée en favorisant le développement des qualités personnelles des étudiants : professionnalisme, intégrité, éthique, ouverture d'esprit, sens des responsabilités. À la fin du programme d'études, l'optométriste pourra s'orienter vers la pratique ou poursuivre des études de 2^e cycle et 3^e cycle universitaire en sciences de la vision.

Objectifs

Le programme a pour objectif de former des optométristes autonomes qui exerceront leur profession selon les plus hauts standards éthiques et professionnels.

Au terme de sa formation, l'optométriste

- maîtrisera les connaissances et habiletés nécessaires afin de fournir des services et des soins oculovisuels de première ligne complets, centrés sur le patient, tout en faisant un usage judicieux des ressources disponibles;
- fera preuve de jugement dans ses décisions et actions, qu'il appuiera sur un raisonnement clinique efficace, en utilisant les meilleures preuves scientifiques en vigueur;
- contribuera au partage de même qu'à la création de connaissances et s'impliquera tant dans sa profession que dans sa communauté;
- participera à la promotion de la santé et collaborera avec d'autres intervenants afin d'optimiser les soins et services au patient;
- évaluera constamment la qualité de sa pratique et prendra les moyens pertinents pour la maintenir à jour et l'améliorer tout au long de sa carrière.

Forces

Un programme rattaché à l'École d'optométrie, dont la mission s'articule autour de trois axes : l'enseignement, la recherche et le rayonnement. L'École réalise sa mission en poursuivant des objectifs de pertinence, de qualité et d'ouverture, et cherche à positionner l'Université de Montréal, au sein de la Francophonie comme sur le plan international, parmi les chefs de file pour la formation et la recherche dans le domaine des sciences de la vision, de la santé oculaire et de la réadaptation en déficience visuelle.

Perspectives d'avenir

L'optométriste est le professionnel de la santé en première ligne des soins oculaires et visuels. Il effectue l'examen des yeux et procède à l'évaluation de la fonction visuelle pour détecter les problèmes de santé oculaire et diagnostiquer les déficiences de la vision. Il administre et prescrit des médicaments pour traiter certaines maladies oculaires. Il prescrit et fournit les traitements correctifs, qu'il s'agisse de lunettes, de lentilles cornéennes ou d'exercices visuels (orthoptique), et ce, quelle que soit la clientèle qui le consulte [jeunes enfants, personnes âgées, personnes présentant une déficience visuelle sévère ou un polyhandicap]. L'optométriste, par ses conseils de prévention, contribue à l'hygiène visuelle et au maintien de la santé oculaire.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **OPTOMÉTRISTE**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

■ **1) attester d'une des formations indiquées ci-dessous :**

Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
 - DEC en sciences, lettres et arts
 - DEC en sciences de la nature et avoir atteint les objectifs 00XU (biologie) et 00XV (chimie)
 - DEC techniques d'orthèses visuelles et avoir réussi les cours préalables Mathématiques 103 et 203, Chimie 101, Physique 101 et 201

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec et
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :
 - Biologie 301 et 401 ou deux cours de biologie humaine
 - Chimie 101, 201 et 202
 - Mathématiques 103 et 203
 - Physique 101, 201 et 301

Soit être titulaire d'un diplôme d'études postsecondaires reconnu équivalent à un DEC par l'Université de Montréal et avoir réussi les cours préalables ci-dessus mentionnés ou des cours équivalents dans chacune des quatre disciplines.

- Soit être titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire reconnu équivalent à un baccalauréat par l'Université de Montréal et avoir réussi les cours préalables ci-dessus mentionnés ou des cours équivalents dans chacune des quatre disciplines. **Des études universitaires non sanctionnées par un diplôme ne rendent pas admissibles.**

et

■ **2) satisfaire aux conditions suivantes :**

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Réussir l'examen CASPer (voir la rubrique **Remarques**).
- Sur demande, se présenter à une entrevue en personne.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Catégories de candidats

- **Collégien** : toute personne qui est titulaire ou qui est en voie d'obtention d'un DEC ou d'un diplôme équivalent.
- **Universitaire** :
 - toute personne titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent et qui a suivi au moins 12 crédits de cours d'un programme universitaire à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission
 - ou
 - toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent et qui est titulaire ou qui est en voie d'obtention d'un diplôme de premier cycle universitaire.
- **Francophone hors Québec** : toute personne francophone résidente de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick couvert par une entente entre ces provinces et le Québec concernant l'accès aux programmes de sciences de santé.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée à 46 places réparties entre les différentes catégories de candidats.

- Pour les collégiens et les universitaires : la capacité d'accueil est laissée à l'appréciation du Comité d'admission de la Faculté qui tient compte de la qualité des candidatures dans chaque catégorie.
- Parmi les candidats admis, des places peuvent être attribuées par entente intergouvernementale à des candidats francophones hors Québec.

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	224
OFFRES	47
PLACES	23
COTE R	34,441

AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	688
OFFRES	41
PLACES	23

Pour 2017 - 2018, la cote R est la plus basse obtenue parmi les candidats admis au 31 juillet 2018. Le fait d'avoir une cote égale à celle-ci ne garantit pas une admission l'année suivante.

Pour 2016, les cotes R sont celles du dernier candidat convoqué en entrevue.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- L'excellence du dossier scolaire et les résultats de l'examen CASPer constituent les critères de sélection.
- Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- La Faculté se réserve le droit de convoquer certains candidats à une entrevue en français en personne si jugé nécessaire par le Comité d'admission. Cette décision sera basée sur l'évaluation de la performance de ces candidats à l'examen CASPer. Cette entrevue peut être éliminatoire.
- Un score global est établi, en appliquant la pondération suivante :
 - Dossier scolaire : 60 %
 - Examen CASPer : 40 %.
- Une liste d'excellence est établie en fonction des scores globaux des candidats aux fins de la sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.

Remarques

- **Examen CASPer^{MC} (TECT en ligne)**
 - L'examen CASPer, administré par Altus Assessments, vise à mesurer les compétences transversales (jugement, professionnalisme, éthique, capacité de travailler en équipe, etc.) des candidats par l'utilisation de scénarios (vidéos et écrits) inspirés de situations de la vie quotidienne. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.
 - Le candidat doit passer l'examen CASPer avant la date limite indiquée à la page suivante : admission.umontreal.ca/examen-casper
 - Le candidat doit s'inscrire lui-même à l'examen CASPer et doit s'assurer d'ajouter l'Université de Montréal à la liste de distribution de ses résultats (examencasper.com). Des frais sont à prévoir.
 - Le candidat complète l'examen CASPer une seule fois par période d'admission. Les résultats obtenus sont valides pour tous les programmes qui le requièrent.
 - Les résultats de l'examen CASPer sont valides uniquement pour le trimestre d'admission en cours. Ils ne peuvent pas être reconduits à un trimestre d'admission ultérieur.
 - L'examen CASPer peut être éliminatoire.
 - De l'information complémentaire est disponible à la page suivante : admission.umontreal.ca/examen-casper
- Un étudiant admis doit prévoir environ 6 000 \$ à partir de la 2^e année pour l'achat d'instruments obligatoires durant le reste de son programme de formation.

- Pour être autorisé à s'inscrire à un stage, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes : fournir des preuves des immunisations requises par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et attester d'un cours de niveau C de Réanimation cardiorespiratoire (RCR).
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2019** (à compter du 1^{er} novembre 2018)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2019** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **15 janvier 2019** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **15 janvier 2019** ?

Structure du programme (1-655-1-1)

Version 25 (A18)

Le doctorat comporte 197 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 75

Les crédits du doctorat de 1er cycle en optométrie sont répartis de la façon suivante : 197 crédits obligatoires

Bloc 75A Propre à la 1re année

Obligatoire - 41,5 crédits

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
BCM 1975	Biochimie et génétique en optométrie	3.0J	PBC 1010	Pathologie générale en optométrie	2.0J
DRT 1810S	Droit pour professionnels de la santé	3.0J	PBC 1040	Anatomie macroscopique humaine	2.0J
MCB 1097	Microbiologie et immunologie générales	2.0J	PBC 1092	Embryologie et histologie en optométrie	2.0J
OPH 1992	Anatomie oculaire	2.0J	PHI 2990	Fondements et enjeux pratiques de l'éthique	1.5J
OPM 1051	Compétences professionnelles en optométrie 1.1	1.0J	PSL 1982	Les bases du système nerveux	2.0J
OPM 1052	Compétences professionnelles en optométrie 1.2	1.0J	PSL 1993	Physiologie générale	3.0J
OPM 1150	Introduction à la profession d'optométrie	2.0J	PSY 3956	Communication professionnelle en santé	1.5J
OPM 1151	Optique géométrique et physique en optométrie	4.0J	SCV 1151	Sciences de la vision : Cerveau et vision	2.5J
OPM 1152	Amétropies	1.0J	SCV 1152	Anomalies de la vision des couleurs	1.0J
OPM 1251	Verres ophtalmiques : mesure et analyse	1.5J	STT 1979	Statistique : concepts et applications	3.0J
OPM 1252	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 1.1	0.5S			

Bloc 75B Propre à la 2e année

Obligatoire - 40,5 crédits

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CSS 1900	Collaboration en sciences de la santé 1	1.0S	OPM 2254	Travaux pratiques d'optique ophthalmique 2.2	0.5J
MCB 1180	Microbiologie et immunologie oculaires	3.0J	OPM 2450	Évaluation de la vision binoculaire	2.0J
OPM 2051	Compétences professionnelles en optométrie 2.1	1.5J	OPM 2550	Pathologie oculaire : segment antérieur	3.0J
OPM 2052	Compétences professionnelles en optométrie 2.2	1.5J	OPM 2551	Usage clinique des agents oculaires diagnostiques	1.0J
OPM 2150	Imagerie ophthalmique	1.0J	OPM 27501	Assistance en optométrie clinique 2.1	0.0J
OPM 2151	Principes d'optométrie factuelle	2.0J	OPM 27502	Assistance en optométrie clinique 2.2	1.0J
OPM 2152	Optométrie générale	3.0J	PHM 2952	Pharmacologie générale	2.0J
OPM 2153	Optométrie préclinique 2.1	1.0J	SCV 2151	Sciences de la vision: Physiologie de l'œil	3.0J
OPM 2154	Optométrie préclinique 2.2	1.0J	SCV 2152	Sciences de la vision: Dioptrique oculaire	2.0J
OPM 2159	Examen de compétence clinique en optométrie 1	0.5	SCV 2153	Sciences de la vision: psychophysique de la vision	2.0J
OPM 2251	Verres ophthalmiques multifocaux et de spécialité	2.0J	SCV 2451	Sciences de la vision : vision binoculaire	2.0J
OPM 2252	Travaux pratiques d'optique ophthalmique 2.1	0.5S	SCV 2452	Sciences de la vision : mouvements oculaires	2.0J
OPM 2253	Verres ophthalmiques : lunetterie et aberrations	2.0J			

Bloc 75C Propre à la 3e année

Obligatoire - 39,5 crédits

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CSS 2900	Collaboration en sciences de la santé 2	1.0J	OPM 3352	Lentilles cornéennes de spécialité	3.0
OPM 3051	Compétences professionnelles en optométrie 3.1	1.0	OPM 3353	T.P. en lentilles cornéennes de spécialité	1.0
OPM 3052	Compétences professionnelles en optométrie 3.2	1.0	OPM 3450	Adaptations sensorielles au strabisme	2.0
OPM 3150	Optométrie générale avancée	2.0	OPM 3451	Déséquilibres oculomoteurs	3.0
OPM 3151	Techniques diagnostiques en optométrie	1.0	OPM 3550	Pathologie oculaire : segment postérieur	3.0
OPM 3152	Techniques diagnostiques avancées en optométrie	1.0	OPM 3551	Traitement pharmacologique de maladies oculaires 2.0	1
OPM 3153	Prescription ophthalmique en optométrie	1.5	OPM 3552	Traitement pharmacologique de maladies oculaires 2.0	2
OPM 3159	Examen de compétence clinique en optométrie 2	0.5	OPM 3553	Prise en charge du glaucome en optométrie	2.0
OPM 3251	Optique ophthalmique appliquée	2.5	OPM 3554	Neuro-optométrie	3.0
OPM 3252	Travaux pratiques d'optique ophthalmique 3.1	0.5	OPM 3650	Astreintes oculovisuelles	2.0J
OPM 3350	Optique et adaptation en lentilles cornéennes	2.0	OPM 3751	Stage en optométrie de 1re ligne 3.1	0.5
OPM 3351	Travaux pratiques en lentilles cornéennes	1.0	OPM 3752	Stage en optométrie de 1re ligne 3.2	1.0

Bloc 75D Propre à la 4e année

Obligatoire - 34,5 crédits

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CSS 3900	Collaboration en sciences de la santé 3	1.0J	OPM 4550	Pathologies oculaires et maladies systémiques	3.0
OPM 4051	Compétences professionnelles en optométrie 4.1	1.0	OPM 4651	Basse vision et réadaptation visuelle 1	2.0
OPM 4052	Compétences professionnelles en optométrie 4.2	0.5	OPM 4652	Basse vision et réadaptation visuelle 2	2.0
OPM 4059	Examen: compétences professionnelles en optométrie	1.0	OPM 4653	Optométrie pédiatrique	2.0
OPM 41501	Introduction à la recherche 4.1	0.0	OPM 4654	Clientèles particulières en optométrie	2.0
OPM 41502	Introduction à la recherche 4.2	1.0	OPM 4655	Optométrie gériatrique	2.0
OPM 4151	Gestion et jurisprudence en optométrie	2.0	OPM 4656	Électrodiagnostic des voies visuelles	1.0
OPM 4152	Pratique collaborative en soins oculovisuels	2.5	OPM 4751	Stage en optométrie de 1re ligne 4.1	3.0
OPM 4350	Séminaire en lentilles cornéennes de spécialité	2.0	OPM 4752	Stage en optométrie de 1re ligne 4.2	3.0
OPM 4450	Traitement des anomalies de la vision binoculaire	1.0	OPM 4851	Stage en optométrie spécialisée 4.1	2.0
OPM 4451	Travaux pratiques en vision binoculaire	1.0			

Bloc 75E Propre à la 5e année

Obligatoire - 41 crédits

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
OPM 5051	Compétences professionnelles en optométrie 5.1	0.5	OPM 5159	Examen de fin d'études en optométrie	0.5
OPM 5052	Compétences professionnelles en optométrie 5.2	0.5	OPM 5750	Stage externe en pratique privée	2.0
OPM 5053	Compétences professionnelles en optométrie 5.3	0.5	OPM 5751	Stage en optométrie de 1re ligne 5.1	5.0
OPM 51501	Travaux de recherche dirigés 5.1	0.0	OPM 5752	Stage en optométrie de 1re ligne 5.2	5.0
OPM 51502	Travaux de recherche dirigés 5.2	5.0	OPM 5850	Stages externes en soins oculovisuels	12.0
OPM 51511	Discussions cliniques en optométrie 5.1	0.0	OPM 5851	Stage en optométrie spécialisée 5.1	4.0
OPM 51512	Discussions cliniques en optométrie 5.2	2.0	OPM 5852	Stage en optométrie spécialisée 5.2	4.0

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Audiologie	Maîtrise	80 crédits	2-751-1-0	Jour
Médecine	Doctorat de 1 ^{er} cycle	200 crédits	1-450-1-0	Jour
Médecine	Année préparatoire - santé	40 crédits	1-450-4-0	Jour
Pharmacie	Doctorat de 1 ^{er} cycle	164 crédits	1-675-1-1	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un total de 41,5 crédits en 1^{re} année, de 40,5 crédits en 2^e année, de 39,5 crédits en 3^e année et de 34,5 crédits en 4^e année et de 41 crédits en 5^e année.
- Le directeur ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 11 trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués conformément aux plans de cours et aux exigences de formation additionnelles indiquées par l'École à l'occasion :

- des cours en classe ou en ligne
- des travaux pratiques
- des stages

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. Les cours OPM51502 et OPM51512, ainsi que les stages, devront être repris en cas d'échec.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au doctorat en optométrie (O.D).